ORDRE DU JOUR
Séance du 14 Mars 2017

1 – PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
2 – FINANCES
3 – PLAN LOCAL D'URBANISME
4 – LOGEMENT SOCIAL
5 – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
6 - PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON
7 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS
8 – BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE
9 – PERSONNEL
10 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
11 – DOMAINE PUBLIC
12 - DECISIONS DU MAIRE
13 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :
M. FAURE Antoine, Maire
MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, MEYERE Pierre, CATURLA Béatrice, HUGOU Rémy - Adjoints
MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés :
Mme MARKOTIC Sonia procuration à M. HUGOU Rémy
Mme M. LIONS Donin.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame Cécile POCLET se présente et est élue.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – FINANCES
☞ *CLSH Saison 2017*

Proposition pour les séjours et activités du service jeunesse durant l'année 2017 :

Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Ressources annuelles (Cf avis d'imposition)	Tarif à la journée 1 enfant	Tarif à la journée 2 enfants	Tarif à la journée 3 enfants	Participation supplémentaire lors des sorties avec activités	Participation pour accueil enfant communes environnantes
- de 5 160 €	7.00 €	6.70 €	6.50 €	5 €	
De 5161 € à 9 240 €	8.00 €	7.70 €	7.50 €	5 €	

De 9 241 € à 10 980 €	8.50 €	8.20 €	8.00 €	5 €	35 €/jour
De 10 981 € à 12 840 €	9.00 €	8.70 €	8.50 €	5 €	
De 12 841 € à 14 640 €	9.50 €	9.20 €	9.00 €	5 €	
De 14 641 € à 16 500 €	10.00 €	9.70 €	9.50 €	5 €	
De 16 501 € à 20 160 €	10.50 €	10.20 €	10.00 €	5 €	
+ de 20 160 €	11.00 €	10.70 €	10.50 €	5 €	

Séjour Ados et enfants :

Tarif Séjour Saint Vincent les Forts	145.00 €

Proposition adoptée à l'unanimité du Conseil.

☞ *Colonies 2017*

Monsieur le Maire propose de définir, comme les années précédentes, le montant de la participation communale aux séjours en colonies de vacances et séjours sportifs afin de permettre à certains d'enfants ne fréquentant le centre aéré de partir au cours de l'année 2017.

Le Conseil à l'unanimité, décide de fixer la participation communale aux séjours en colonies de vacances et séjours sportifs à ***30 %*** du montant restant à la charge des familles après déduction de toutes participations.

☞ *Indemnités des élus*

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017, a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux et que par ailleurs une nouvelle modification est prévue en janvier 2018.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire afin de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision. Il précise que les taux fixés précédemment ne seront pas modifiés.

Adoption à l'unanimité du Conseil.

3 – PLAN LOCAL D'URBANISME
Opposition au transfert de compétence PLU à la CCLGV

Monsieur le Maire expose :

Que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dénommée loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux EPCI.

Ce transfert est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de trois ans après la publication de la loi).

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu, celui-ci est reporté au 1er janvier 2021.

A noter, que le conseil communautaire peut également voter, entre le 28 mars 2017 et le 1er janvier 2021, en faveur d'un transfert de cette compétence à la communauté. Dans les trois mois suivant ce vote, les communes membres pourront toutefois s'y opposer, toujours selon les règles de majorité précitées.

Le Conseil à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de

Communes Lacs et Gorges du Verdon et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

4 – LOGEMENT SOCIAL
Résiliation du bail de Madame CIOFI Patricia et attribution

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de Madame CIOFI Patricia sollicitant la résiliation du bail au 31 mars 2017, du logement qu'elle occupe dans l'immeuble situé 6 bis Rue Ernest Millet, appartenant à la commune.

Monsieur le Maire demande que soit résilié le bail avec Madame CIOFI Patricia et d'étudier les demandes de logement déposées en Mairie.

Le Conseil à l'unanimité,
Résilie le bail passé entre la Commune et Madame CIOFI Patricia au 31 mars 2017. Précise qu'au vu de l'état des lieux dressé, la caution sera soit gardée si l'appartement en rendu en mauvais état, soit restituée si il est en bon état.

Attribue à Monsieur GROS Christophe l'appartement de type T3 situé au 2ème étage des logements Sociaux sis 6 bis Rue Ernest Millet à compter du 1er mai 2017, moyennant un loyer mensuel de 370 € hors charges et autorise Monsieur le Maire à signer tout bail ou document pouvant s'y rapporter.

5 – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
Convention de stérilisation des chats Campagne 2017

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009, la Commune passe une convention avec la SPA de Flayosc, pour lutter contre le problème de prolifération des chats errants sur le territoire de notre commune.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2017. La participation, demandée à la commune, s'élèvera à 400 € ce qui représenterait une dizaine d'animaux opérés.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SPA pour l'année 2017 et inscrit la dépense au budget de l'exercice, article 6558.

6 - PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON
Chantier participatif canal des arrosants chemin de la Tuilière

Monsieur le Maire rappelle le chantier participatif, de restauration d'une portion du canal du moulin, réalisé en 2016 et propose de renouveler en 2017 ce projet de partenariat en vue de restaurer une portion du canal des arrosants, Chemin de la Tuilière à Aups.

Cette action qui se concrétisera par une convention entre les partenaires concernés par cette action : le Parc du Verdon, la Commune d'Aups, l'Association Syndicale Autorisée des Eaux de Cresson, du Sault et de la Ville d'Aups et l'entreprise de restauration du patrimoine.

Il rappelle que le projet consiste à restaurer le canal avec des techniques de restauration traditionnelles, sans le dénaturer et à lui rendre son esthétique d'autrefois.

La commune s'engage à accompagner l'ASA des Eaux de Cresson, du Sault et de la Ville d'Aups, en prenant en charge les matériaux, le pique-nique. Les services techniques effectueront de défrichage d'une partie du mur en amont du chantier participatif.

Pour mener à bien cette action, le Parc s'est rapproché d'une entreprise spécialisée dans la restauration qui assurera le suivi technique du chantier et encadrera les bénévoles.

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de partenariat relatif à la restauration d'une portion du canal des arrosants Chemin de la Tuilière et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat s'y rapportant.

7 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS
Vente de lots et signature des actes

Monsieur le Maire rappelle :
- La délibération n° 2015-28 en date du 2 avril 2015 fixant les critères généraux d'attribution des lots du lotissement les Oliviers.
- La délibération n° 2016-66 en date du 9 juin 2016 approuvant le règlement et le cahier des charges du lotissement les Oliviers.
- Les dossiers de candidature en vue d'acquérir un lot du lotissement déposés en mairie.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'attribuer la parcelle suivante, à la personne désignée ci-dessous dénommée :

Acquéreurs	N° lot	Parcelle cadastrale	Superficie en m²	Prix TTC
Madame PALUSSIERE Corinne	Lot 1	Section C n° 822	351 m²	65 847.30 €

Et sous réserve d'obtention du financement nécessaire à l'acquisition, d'attribuer à

Acquéreurs	N° lot	Parcelle cadastrale	Superficie en m²	Prix TTC
Monsieur LIONS Jérôme	Lot 3	Section C n° 824	478 m²	77 324.55 €

Dit que les frais se rapportant à ces aliénations seront à la charge des acquéreurs.

Charge l'Etude de Maître MENARD à Aups, de l'établissement de l'acte notarié, de procéder au dépôt de pièces du lotissement et régler les frais, droits et honoraires de l'acte de dépôt et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son premier adjoint en cas d'empêchement, pour signer tout avant contrat, tout avenant et l'acte authentique de vente relatifs à la cession du lot.

8 – BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE
Propriétés non bâtis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Vu la lettre circulaire préfectorale du 9 mai 2016 nous informant de la modification de la procédure d'acquisition des biens sans maître prévue à l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) distinguant les immeubles bâtis et non bâtis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/2016-BCL du 9 mai 2016 fixant la liste des biens susceptibles d'être présumés sans maître de la commune d'Aups, au sens de l'article L.1123.4 du CG3P, comme suit : Parcelles section A n° 227, B n° 349, D n° 108 et 112, G n° 433 et H n° 143, 144, 287 et 601.

Vu la lettre préfectorale du 7 février 2017 nous informant que l'arrêté susvisé a été publié et affiché le 20 mai 2016 et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté depuis auprès de leurs services,

Vu le certificat attestant de l'affichage en Mairie et de la publication sur le site internet de la commune, de l'arrêté préfectoral n° 07/2016-BCL, le 6 juin 2016 et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté depuis auprès de nos services,

Dès lors les biens sont présumés sans maître au titre de la loi.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-3 du CG3P, la commune dans laquelle sont situés ces biens peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal.

Considérant que la commune entend exercer ce droit,

A l'unanimité, le Conseil :

Décide d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de la loi.

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal desdites parcelles.

Autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – PERSONNEL
Assistants de prévention

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels, il est nécessaire de désigner un ou plusieurs assistants de prévention.

Il rappelle que Monsieur Mathieu GRIMALDI avait été désigné ACMO, mais compte tenu de la situation actuelle (en congé de longue maladie), il y a lieu de nommer de nouveaux agents et propose Madame LAGO Catherine, DST, en qualité de Pilote et Monsieur ORTIZ Jean-Philippe, agent de maîtrise, délégué CHSCT, en qualité d'agents de prévention.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'engager la Mairie d'Aups dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention. Dit que chaque année, une enveloppe sera inscrite au Budget de la commune dans le cadre de la prévention et autorise Monsieur le Maire à signer la lettre de cadrage s'y rapportant.

10 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
☞ *Service Eau : Avenant n° 4 au cahier des charges*

Monsieur le Maire rappelle :

- L'Avenant n° 3 en date du 10 novembre 2016, reçu en préfecture le 1er décembre 2016 modifiant l'échéance du contrat et la portant au 31 mars 2017.
- La procédure en cours dans le cadre du renouvellement de la concession d'eau potable.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des formalités de renouvellement du mode de gestion ne pouvant être mené à terme avant le 31 mars 2017 et afin d'assurer la continuité du service public, propose de prolonger du durée du contrat jusqu'au 31 mai 2017.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au cahier des charges de délégation du service public d'eau potable.

☞ *Service Assainissement : Avenant n° 3 au cahier des charges*

Même contrainte que pour le service d'eau potable, Monsieur le Maire propose de prolonger du durée du contrat jusqu'au 31 mai 2017.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au cahier des charges de délégation du service public d'assainissement.

11 – DOMAINE PUBLIC
Interdiction des cirques avec animaux sauvages

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que "les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé".

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural,

Vu les articles L.521-1 et R.654-1 du code pénal,

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites),

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes,

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont "les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux" (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les "marqueurs des états de mal-être chronique" (Hannier I.), ou encore "la preuve d'une souffrance chronique" (Wemelsfelder F.),

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces,

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements,

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution,

Considérant la libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution qui énonce ce principe : "Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.",

Considérant qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages,

Il est proposé au Conseil municipal l'engagement suivant :

Article 1er :

La Ville d'Aups renonce à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages.

Adoption, Par **11** voix POUR, **2** voix CONTRE (*LOVERGNE Jean-Eric, POCLET Cécile)* et **3** abstentions (*CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, VIRY Roland)*, adopte la proposition énoncée ci-dessus.

12 – DECISIONS DU MAIRE

- *Décision d'ester en justice : Affaire REVERTEGAT Maxime : Requête déposée devant le Tribunal Administratif de TOULON contre la Commune d'AUPS, visant à contester l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n° DP 083 007 16 A0017 du 30 août 2016 et la décision implicite par laquelle le Maire de la Commune d'AUPS a rejeté le recours gracieux formé le 20 octobre 2016.*

13 - QUESTIONS DIVERSES

- ***Questions orales :***

Madame Marie-Françoise BONAVENTURE : Problème des pigeons et des corneilles. Plusieurs possibilités sont envisageables :

- Intervention d'une entreprise, coût 2 400 €
- Achat de deux cages : 760 €
- Organiser une battue administrative.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Antoine FAURE